

PROJET DE RÉSOLUTION D'URGENCE
N ° 0 2 / 2 0 2 3

**Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN, du 3 au 6 avril 2023,
Ottawa (Ontario)**

TITRE : Révision de l'Accord de règlement final sur l'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations

OBJET : Services à l'enfance et à la famille

PROPOSEUR(E) : Ogimaa Kwe Linda Debassige, Première Nation M'Chigeeng (Ont.)

COPROPOSEUR(E) : Président Khelsilem, nation Squamish (C.-B.)

ATTENDU QUE :

- A.** Les Premières Nations-en-Assemblée rendent hommage à tous les enfants, les jeunes et les familles, ceux qui sont avec nous et ceux qui ont disparu, qui ont subi des préjudices considérables de la part du Canada et de ses structures coloniales dont les effets continuent à se faire sentir aujourd'hui. Nous nous engageons à garantir la justice pour tous les enfants, les jeunes et les familles concernés.
- B.** En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies) :
- i.** Article 2 : Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones.
 - ii.** Article 7 (2) : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre.
 - iii.** Article 22 (2) : Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues.
 - iv.** Article 40 : Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à des procédures justes et équitables pour le règlement des conflits et des différends avec les États ou d'autres parties et à une décision rapide en la matière, ainsi qu'à des voies de recours efficaces pour toute violation de leurs droits individuels et collectifs. Toute décision en la matière prendra dûment en considération les coutumes, traditions, règles et systèmes juridiques des peuples autochtones concernés et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- C.** L'Assemblée des Premières Nations félicite les représentants des plaignants pour leur force et leur résilience dans la poursuite du recours collectif contre la discrimination du Canada dans le cadre du programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et la mise en œuvre inadéquate du principe de Jordan, en vue d'obtenir une indemnisation juste et équitable pour les personnes touchées par cette profonde discrimination.

PROJET DE RÉSOLUTION D'URGENCE
N ° 0 2 / 2 0 2 3

**Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN, du 3 au 6 avril 2023,
Ottawa (Ontario)**

- D. En 2022, le Canada et l'Assemblée des Premières Nations (APN) ont demandé au Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) d'approuver l'Accord de règlement final (ARF) sur l'indemnisation, d'une valeur de 20 milliards de dollars. Le 24 octobre 2022, le TCDP a rendu une lettre de décision confirmant que l'Accord de règlement final sur l'indemnisation satisfaisait en grande partie, mais pas entièrement, à ses ordonnances à cet égard. Le 20 décembre 2022, le TCDP a communiqué l'intégralité de ses motifs (2022 TCDP 41).
- E. Par la voie de la résolution 28/2022, *Accord de règlement final sur l'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations*, les Premières Nations-en-Assemblée ont mandaté l'APN afin notamment :
- i. d'appuyer l'indemnisation pour celles et ceux ayant droit à l'ARF et celles et ceux ayant droit à 40 000 dollars plus les intérêts en vertu des ordonnances sur l'indemnisation du TCDP;
 - ii. d'enjoindre à l'APN de revenir devant les Premières Nations-en-Assemblée pour fournir des rapports d'étape réguliers et solliciter une orientation sur les questions de mise en œuvre;
 - iii. d'exprimer leur soutien aux représentants des plaignants et à toutes les victimes et survivants de la discrimination au Canada et de veiller à ce que l'indemnisation serait versée le plus rapidement possible.
- F. Les représentants des plaignants, les jeunes pris en charge et anciennement pris en charge, ainsi que les personnes ayant une expérience vécue dans le cadre d'autres recours collectifs ont indiqué que les mesures de soutien aux membres du recours collectif sont essentielles à leur mieux-être, y compris les mesures de soutien au mieux-être mental, l'éducation financière et les mesures de soutien aux jeunes ayant dépassé l'âge de la majorité, notamment les bénéficiaires du principe de Jordan ayant des besoins élevés.
- G. Le Canada, l'APN, les conseillers juridiques de Moushoom et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada (« Société de soutien ») se sont ensuite réunis pour modifier l'ARF sur l'indemnisation afin de répondre aux préoccupations soulevées par le TCDP dans sa décision 2022 TCDP 41. Dans le cadre de ces négociations, l'APN a fait progresser les mandats prescrits par les Premières Nations-en-Assemblée dans la résolution 28/2022.
- H. Les parties ont négocié un Accord de règlement final révisé (ARF révisé) sur l'indemnisation, qui prévoit une indemnisation de plus de 23 milliards de dollars pour les survivants et les victimes de la discrimination au Canada, tout en répondant aux préoccupations soulignées par le TCDP dans sa décision 2022 TCDP 41 et en cherchant à obtenir une indemnisation équitable pour les recours remontant à 1991.
- I. Les représentants des plaignants, l'APN et la Société de soutien recommandent aux Premières Nations-en-Assemblée d'approuver la version révisée de l'ARF révisé sur l'indemnisation.
- J. En attendant qu'il soit entériné par les Premières Nations-en-Assemblée, l'APN présentera l'accord révisé au TCDP pour approbation. Une fois approuvé par le TCDP, l'accord révisé sera ensuite

PROJET DE RÉSOLUTION D'URGENCE
N ° 0 2 / 2 0 2 3

**Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN, du 3 au 6 avril 2023,
Ottawa (Ontario)**

présenté à la Cour fédérale du Canada pour approbation afin de garantir une indemnisation rapide aux survivants et aux victimes de la discrimination du Canada.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Appuient pleinement dans son principe l'Accord de règlement final révisé (ARF révisé) sur l'indemnisation et autorisent les négociateurs de l'Assemblée des Premières Nations (APN) à apporter les modifications mineures nécessaires à son achèvement.
2. Soutiennent l'APN en vue d'obtenir une ordonnance du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) confirmant que l'ARF révisé sur l'indemnisation satisfait pleinement à ses ordonnances en matière d'indemnisation.
3. Enjoignent à l'APN, une fois l'ARF sur l'indemnisation révisé approuvé par le TCDP, de demander à la Cour fédérale du Canada d'approuver rapidement l'ARF sur l'indemnisation révisé.
4. Demandent au premier ministre du Canada de présenter des excuses officielles et sincères aux représentants des plaignants et aux survivants de la discrimination du Canada, ainsi qu'à celles et ceux qui nous ont quittés.
5. Continuent à soutenir les représentants des plaignants et tous les survivants et victimes de la discrimination du Canada en veillant à ce que les indemnités soient versées et que des aides adéquates soient fournies le plus rapidement possible à toutes celles et tous ceux qui peuvent être immédiatement identifiés, et à travailler efficacement pour veiller à ce que les indemnités parviennent à toutes celles et tous ceux qui y ont droit.
6. Enjoignent à l'APN de revenir devant les Premières Nations-en-Assemblée pour fournir des rapports d'étape réguliers sur les mesures de soutien, la mise en œuvre et le processus de demande, ainsi que de solliciter une orientation au besoin.